

ARTHAUD & ASSOCIES GROUP
Société par actions simplifiée
au capital de 6 060 523 euros
Siège social : 73 rue François Mermet, 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
848 406 534 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUILLET 2026

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à diverses modifications statutaires afin notamment de les mettre à jour avec les réglementations et législations actuelles et de simplifier ou sécuriser certaines procédures, à savoir il est porté modification :

- à l'article 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL afin de modifier les conditions de majorité des décisions collectives ;

- à l'article 11 – FORME – NEGOCIABILITE – INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES ACTIONS afin de le mettre en conformité et de modifier les règles de répartition du droit de vote entre usufruitier et nu-propriétaire ;

- à l'article 12 – TRANSMISSION DES ACTIONS afin de modifier les conditions de majorité des décisions collectives ;

- à l'article 14 – PRESIDENT DE LA SOCIETE afin de le mettre en conformité, de modifier et préciser les conditions de désignation, révocation, démission du Président ;

- à l'article 15 - DIRECTEUR GENERAL afin de le mettre en conformité, de modifier et préciser les conditions de désignation, révocation, démission du Directeur Général ;

- à l'article 17 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES afin de le mettre en conformité ;

- à l'article 18 – COMMISSAIRES AUX COMPTES afin de le mettre en conformité ;

- à l'article 19 – REPRESENTATION SOCIALE afin de le mettre en conformité ;

- à l'article 20 – DECISIONS COLLECTIVES afin de rectifier une erreur matérielle ;

- à l'article 21 – FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES afin de modifier les modalités de prise des décisions collectives ;

- à l'article 22 – CONSULTATION ECRITE afin de modifier les modalités de prise des décisions par consultation écrite ;

- à l'article 23 – ASSEMBLEE GENERALE afin de modifier les modalités de prise des décisions en assemblée générale ;

- à l'article 24 – REGLES DE MAJORITE afin de modifier les règles de majorité des décisions collectives ;

- à l'article 25 – PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES afin de modifier les modalités de tenue des registres légaux ;

- à l'article 26 – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES afin de modifier les modalités de communication des informations aux associés ;

- à l'article 28 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS afin de le mettre en conformité.

L'Assemblée Générale, après avoir procédé à une lecture du projet de statuts modifiés, adopte article par article puis dans son ensemble le projet de nouveaux statuts sans qu'il ne soit besoin de reproduire l'intégralité des articles dans le présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la suppression pure et simple de l'article 16 – COMITE DE DIRECTION.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide la renumérotation des articles à partir de l'article 17 qui devient l'article 16 et ainsi de suite jusqu'à la fin des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

**Certifié conforme
Le Président
Olivier ARTHAUD**